

L'an deux mille seize, le treize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS Maryline VASSEUR, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Emmanuel DENORME, Philippe LECLERC, Pierre MALINGUE, Emmanuelle CHARROUX, Romain FRANÇOIS, Patrick SCHIMEL, Pascale PICARD, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Maurice DOTTE qui donne pouvoir à Madame Emmanuelle CHARROUX, Monsieur Amaury VANDEPUTTE.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Raymond DEMOLLIENS est nommé secrétaire de séance.

2) COMPTE RENDU DU 28 AOUT 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

3) DECISION MODIFICATIVE N°8 : EFFACEMENT DES RESEAUX CHAUSSEE BRUNEHAUT.

Madame le Maire indique que le coût total des travaux d'effacement des réseaux sur la Chaussée Brunehaut est supérieur à l'estimatif adopté précédemment. De ce fait, la décision modificative suivante est soumise au conseil municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	860.00€	
D023 : Virement à la section investissement		860.00€
R021 : Virement de la section de fonctionnement		860.00 €
D 2041512-122 : Extension réseaux Brunehaut		860.00 €

La décision modificative est adoptée par 14 voix.

4) DECISION MODIFICATIVE N°9 : MATERIEL DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire expose qu'il était indispensable de remplacer dans l'urgence un poteau d'incendie accidenté sur la résidence Brunehaut et une bouche d'incendie défectueuse rue Neuve. Le montant du poteau d'incendie sera remboursé par l'assurance. Elle propose donc au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	2 460.00€	
D023 : Virement à la section investissement		2 460.00€
R021 : Virement de la section de fonctionnement		2 460.00 €
D 21568-123 : Matériel incendie		2 460.00 €

La décision modificative est adoptée par 14 voix.

5) **DECISION MODIFICATIVE N° 10 ET 11 : AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Les intérêts d'emprunt étant supérieurs aux prévisions et un prélèvement sur le fonds de péréquation dû ayant été réalisé, Madame le Maire propose donc d'adopter la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>DM 10</u>		
D 6188 : Autres frais divers	365.00€	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		365.00 €
<u>DM11</u>		
D 6188 : Autres frais divers	128.00 €	
D73925 : Fonds péréquation interco et commun		128.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix la décision modificative proposée.

6) **AVENANT PUP SUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX « CHAUSSEE BRUNEHAUT »**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°32/2015 en date du trois juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec Monsieur Romain LECLERCQ, dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction sur un terrain cadastré AB 248/250 comprenant l'extension des réseaux d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

Madame le Maire indique que le coût définitif des travaux est supérieur au coût estimatif établi par la FDE 80 et présente l'avenant N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le permis de construire N° 08071715M0002 délivré le 27 juillet 2015 à Monsieur Romain LECLERCQ portant sur la construction d'une habitation « Chaussée Brunehaut »,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial du 9 juillet 2015,

Considérant que le montant des travaux réalisés s'élève à 7 884.91 TTC euros au lieu des 7 026.50 euros TTC prévus dans la convention de Projet Urbain Partenarial du 9 juillet 2015,

Le conseil municipal décide d'approuver par 14 voix les termes de l'avenant N°1 à la convention de projet urbain partenarial signée le 9 juillet 2015.

7) NETTOYAGE DES LOCAUX A LA CANTINE GARDERIE.

Madame le Maire indique que la commune ne peut plus recruter Madame SOARES DA SILVA dans le cadre d'un CDD, car la commune compte désormais plus de 1000 habitants et la législation l'interdit.

Il a été envisagé de la faire embaucher par « les Astelles » mais cette solution s'avère impossible car la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 16 heures.

Madame le Maire précise que la seule solution à envisager si l'on souhaite la maintenir sur cet emploi consiste à la stagiériser.

Un débat a lieu et confier cette tâche aux « Astelles » ne semble pas la meilleure solution. Leurs prestations actuelles sur les autres locaux ne donnent pas véritablement satisfaction et il y a lieu de s'interroger à moyen terme sur le maintien de cette association sachant que le préavis est de trois mois.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2012 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 5/35^{èmes}.
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques échelle C1, au grade d'adjoint technique territorial en charge des fonctions suivantes : Nettoyage des locaux cantine, garderie et ALSH.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent en charge du nettoyage des locaux cantine, garderie et ALSH au grade d'adjoint technique et du cadre d'emplois des adjoints techniques échelle C1 à raison de 5 /35^{ème}).

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 10 contre : 1 et 3 abstentions

8) QUESTIONS DIVERSES

Madame Danièle OLIVIER

1- La chaudière de l'école connaît un dysfonctionnement dû à une pièce défectueuse. Cette chaudière étant ancienne, il est difficile de trouver le servomoteur à remplacer. Tout sera fait pour qu'elle soit opérationnelle à la rentrée de janvier.

Monsieur Raymond DEMOLLIENS

1- Les nids de poule ont été comblés dans le cadre de l'opération réalisée par le SIVOM de Boves. La contribution 2017 est connue et s'élève à 2 140 euros pour la partie « aide sociale » et 41 662 euros pour la section voirie. Il n'y a donc pas d'augmentation par rapport à 2016 mais il n'y a pas de travaux à attendre sur 2017.

2- Une réunion avec les agriculteurs et la commission « voirie » va être organisée afin de faire un point sur l'état des chemins et de définir les éventuels travaux à envisager.

Monsieur Philippe LECLERC

Le spectacle de Noël présenté cet après-midi n'a pas été à la hauteur des attentes.

Vendredi, le père Noël rendra visite aux enfants et une remise de chocolats est prévue.

Concernant les TAP, de nouvelles activités seront proposées à la rentrée de janvier où deux nouveaux élèves seront accueillis.

Conseillers municipaux

Madame Pascale PICARD sollicite à nouveau une réunion entre les commissions « salle polyvalente » et « bâtiments ».

Pierre MALINGUE souhaite connaître la date des plantations prévues au coin de la rue du Bois. Madame le maire lui indique qu'elles sont programmées pour la semaine prochaine.

Emmanuel DENORME, évoque un manque de visibilité aux abords de la placette de la rue des Seux et au carrefour de la rue du Porissot et de la rue du 20 mai 1940 dû aux graminées trop hautes. Les piétons sont difficiles à repérer et il y a danger.

Romain FRANÇOIS confirme que les parents ont trouvé le spectacle de Noël 2015 de meilleure qualité et plus captivant que celui proposé en cette fin d'année.

Une réunion des membres du SIVOM s'est tenue il y a trois semaines. Certaines communes s'interrogent sur l'utilité du Syndicat et son devenir tant le volume des travaux proposés paraît insuffisant par rapport aux contributions demandées.

Concernant la maintenance des voiries une solution de réparation moins onéreuse est possible en refibrant le dessus des chaussées. Il s'agit d'utiliser un complexe anti-fissure mais ce produit ne peut être appliqué que sur des surfaces importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Jean-Maurice DOTTE

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Emmanuelle CHARROUX

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER